

Commune de

Demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'Assainissement Individuel

A retourner à la Mairie ou à la Communauté de communes (selon le cas)

Dossier transmis au SATAA pour avis le :

date de réception du dossier :

- ❖ **Demandeur :** Nom Prénom.....
Adresse
- ❖ **Installateur :** Nom Téléphone.....
Adresse
- ❖ **Locaux à desservir :**
 - Nature des locaux desservis :
 - Maison individuelle
 - Activité commerciale
 - Autre (préciser) : Nombre d'usagers :.....
 - Résidence locative
 - Résidence principale
 - Résidence secondaire
 - L'installation se fait dans le cadre :
 - d'une construction neuve
 - de l'aménagement d'une construction existante (avec permis de construire)
 - d'une construction existante (sans permis de construire)
 - Importance de l'installation :
Nombre de logements :.....
Nombre de pièces principales :.....dont :chambre(s)
Superficie de l'habitation en m² :
- ❖ **Terrain :** Nom du propriétaire
Adresse du terrain
Surface en m² :.....
Références cadastrales (section et n° parcelle) :.....

IMPORTANT

- ❖ **Plans :** Joindre un plan de masse sur lequel figureront l'implantation et les dimensions de la filière à mettre en place.

Prestataire technique pour la collectivité :

Service d'Assistance Technique
à l'Assainissement Autonome



Conseil Départemental de l'Ain
Direction générale adjointe Finances,
développement et attractivité des territoires
45. avenue Alsace Lorraine
CS 10114
01003 BOURG-EN-BRESSE Cédex
tél : 04-37-62-18-00
fax : 04-37-62-18-19
Email : sataa@ain.fr

ÉTUDE SOMMAIRE du SOL et de sa PERMÉABILITÉ

Attention, seule une filière adaptée à votre situation donnera des résultats satisfaisants

- Le zonage d'assainissement, document de référence, est consultable en mairie.
- La totalité du dispositif doit être implantée à plus de 35 mètres des captages d'eau utilisée à la consommation humaine.
- Le système à mettre en place dépend de l'aptitude du sol à assurer l'évacuation et l'épuration des eaux.

Pour connaître les possibilités d'un sol à absorber l'eau de façon permanente et sans risque de pollution des nappes souterraines, il est indispensable de l'étudier. Pour cela, il est souhaitable de réaliser une excavation d'une profondeur d'au moins 1,50 m à l'implantation projetée du dispositif.

Observations :

- ✓ Nature du sol : Terre végétale Sable Argile Roche Autre :
- ✓ Présence d'eau Oui Non
- ✓ Présence de rocher Oui Non
- ✓ Pente du terrain :% ou mm/m

EUDE DES EFFLUENTS

Descriptif à réaliser pour les locaux à activité commerciale.

- Estimation de la consommation
 - ✓ Volume d'eau consommé.....

DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

Toutes les filières suivantes doivent être validées par le Ministère, puis publiées au Journal Officiel Pour les dispositifs motorisés, l'établissement d'un contrat d'entretien annuel est vivement recommandé.

- Microstations à culture libre fixée
Marque :Modèle :
n° d'agrément :
Capacité.....EH
- Filtre compact à massif de
Marque :Modèle :
N° d'agrément :
Capacité.....EH
- Filtre planté :
Une étude de filière sera demandée.
Volume de la fosse toutes eaux : m³
Surface 1^{er} étage en m² :
Surface 2^{ème} étage en m² :
- Toilettes sèches
Volume de la cuve étanche :
- Traitement des eaux ménagères :
- Fosse d'accumulation
Volume de la fosse en m³ :
Si l'option des toilettes sèches est retenue, le traitement des eaux ménagères est à renseigner par un dispositif traditionnel.

DISPOSITIFS TRADITIONNELS :

Les eaux de pluie ne sont pas admises dans le dispositif.

- **Le prétraitement** s'effectue dans une fosse qui reçoit toutes les eaux usées de l'habitation.
 Fosse toutes eaux : Volume en m³ :

- **Une ventilation** complète permet d'éviter la corrosion et les problèmes de mauvaises odeurs.
 Ventilation primaire : prolongation au toit de la colonne de chute des eaux usées

ET **Ventilation secondaire** : extraction des gaz assurée par une canalisation prolongée au dessus du faite du toit et équipée d'un extracteur statique ou éolien Diamètre en mm :

- **Un traitement par le sol**

1. Les dispositifs avec dispersion dans le sol :

- Epanchage souterrain Longueur totale des tranchées en m :
Epaisseur de gravier en m :
- Lit d'épandage Surface en m² :
Epaisseur de gravier en m :
- Filtre à sable vertical non drainé Longueur en m : Largeur en m :
Le sable utilisé doit être siliceux et lavé Epaisseur du sable en m :
de gravier en m :

2. Les dispositifs avec rejet dans le milieu superficiel :

- Filtre à sable drainé Longueur en m : Largeur en m :
Le sable utilisé doit être siliceux et lavé Epaisseur du sable en m :
de gravier en m :

REJET SUPERFICIEL

- Le rejet superficiel des effluents épurés est évacué dans :
 une canalisation d'eaux pluviales
 un cours d'eau
 un fossé autre, préciser :

- Puits d'infiltration Dimensions :

Ce système doit être précédé obligatoirement d'un épanchage en sol reconstitué.

Une étude hydrogéotechnique sera fournie pour le puits d'infiltration soumis à autorisation communale.

ENGAGEMENT du DEMANDEUR

Je soussigné (e) : m'engage à :

- Respecter les règles techniques de réalisation du système présenté dans ce document,
- Adresser la déclaration d'achèvement des travaux à M. le Maire, en vue de la vérification technique **au moins 15 jours avant le remblaiement des ouvrages.**
- Assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.
- Laisser le libre accès des tampons de visite lors des prochaines visites de contrôle de bon fonctionnement

Fait à, le

Signature du propriétaire

AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT :

à compléter après l'avis du SATAA

- Avis Favorable
 Défavorable
 Réservé

- Motifs et observations :

Dans le cadre de l'instruction et du contrôle des dossiers d'assainissement non collectif en application de Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, le Département de l'Ain a mis en œuvre un traitement de données à caractère personnel au sens de l'article 2 du règlement général à la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) destiné à la gestion des dossiers d'assainissement non collectif par les services compétents.

Dans la mesure où ces données vous concernent, vous êtes informé(e) que :

1/ Le traitement porte sur les données d'identification (nom, prénom, n° de téléphone, adresse mail), l'adresse et les caractéristiques du logement et du dispositif d'assainissement.

2/ Les données collectées sont accessibles au Président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux, au service de l'eau de la Direction de l'Environnement, et à d'autres collectivités concernées et compétentes.

3/ Les données collectées sont conservées dans le cadre de ce traitement jusqu'à la vente du bien, à la suite de quoi elles seront archivées.

4/ Vous pouvez accéder aux données vous concernant contenues dans ce traitement, en obtenir la rectification en cas d'erreur et d'effacement au terme du délai fixé au point 3 en adressant une demande au délégué à la protection des données :

- Par courrier électronique : dpo@ain.fr

- Par courrier postal : Monsieur le délégué à la protection des données du Département de l'Ain- DAMP/SJD – 10, rue du Pavé d'Amour – 01000 BOURG-EN-BRESSE

5/ Si vous estimez que ce traitement porte atteinte à vos droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale à l'informatique et aux libertés :

- Par courrier postal : CNIL- 3 Place de Fontenoy. TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ;

Sur internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>